

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ  
N°2022-03-DAGAP DU 24 JANVIER 2022 ET  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2021-45-DAGAP DU 7 MAI 2021

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, en ses livres VI et VII, et notamment l'article L 712-2,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019,
- Vu l'arrêté du président n°2021-45-DAGAP du 7 mai 2021 modifié portant délégation de signature pour les affaires concernant les services communs,
- Vu l'arrêté du président n°2022-03-DAGAP du 24 janvier 2022 portant délégation de signature à l'administrateur provisoire du SFTLV,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA-2022-033 du 15 mars 2022 relative à la désignation de Monsieur Fabien MONNET en qualité de directeur du Service de la Formation Tout au Long de la Vie (SFTLV),

ARRÊTE

**Article 1**

L'arrêté du président n°2022-03-DAGAP du 24 janvier 2022 portant délégation de signature à l'administrateur provisoire du SFTLV est abrogé.

Par conséquent, Messieurs **Fabien MONNET**, directeur du SFTLV, et **Jean-Michel MAILLIET**, responsable administratif du SFTLV, continuent de bénéficier, chacun pour ce qui le concerne, de la délégation de signature accordée par l'arrêté n°2021-45-DAGAP du 7 mai 2021 susvisé.

**Article 2**

En complément des actes cités à l'article 4 de l'arrêté n°2021-45-DAGAP du 7 mai 2021 susvisé, Monsieur **Fabien MONNET**, directeur du SFTLV, bénéficie d'une délégation de signature à effet de signer au nom du président les actes suivants :

- Attestations des unités d'enseignement validées par les candidats dans le cadre de la procédure VAE ainsi que les courriers de notification des décisions du jury VAE ;
- Décisions individuelles sur les demandes de VAPP.

De ce fait, article 4 de l'arrêté n°2021-45-DAGAP du 7 mai 2021 susvisé est modifié suivant l'article 3 du présent arrêté.

**Article 3**

Les dispositions article 4 de l'arrêté n°2021-45-DAGAP du 7 mai 2021 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour les affaires concernant le SFTLV, la délégation de signature porte sur les actes suivants :

4.1 Conventions de stages des étudiants de l'université ou de stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à l'université,

- 4.2 Conventions de formation des étudiants de l'université ou d'étudiants venant d'un autre établissement et accueillis à l'université, destinées au financement des formations suivies par ces derniers par des organismes tels que OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé),
- 4.3 Validation pour l'inscription dans une formation délivrée par l'université de modules d'enseignement acquis dans un autre établissement d'enseignement supérieur,
- 4.4 Inscriptions hors délais,
- 4.5 Avis concernant les demandes de dérogation aux règles générales d'inscription en DAEU formulées par les candidats handicapés conformément à l'article 2 de l'arrêté du 3 août 1994 relatif aux diplômes d'accès aux études universitaires ;
- 4.6 Attestations des unités d'enseignement validées par les candidats dans le cadre de la procédure VAE ainsi que les courriers de notification des décisions du jury VAE ;
- 4.7 Décisions individuelles sur les demandes de VAPP. »

#### Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature. Les actes signés par le délégataire deviennent exécutoires à partir de la publicité du présent arrêté et de l'accomplissement des mesures de publicité qui leurs sont propres.

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

#### Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux délégataires concernés et transmis à l'agent comptable.

#### Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

#### Article 7

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 14 avril 2022

Le Président d'Avignon Université



Philippe ELLERKAMP

A blue ink handwritten signature of Philippe Ellerkamp is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "PRÉSIDENT" at the top, "AVIGNON UNIVERSITÉ" in the middle, and the address "74 rue Louis Pasteur 84029 Avignon cedex 1" at the bottom.

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le **19 AVR. 2022**